



# **Mode de sélection féminin et masculin 2021 et règlement des cadres**

Pour les championnats vaudois,  
romands et suisses aux agrès  
indiv.

Édition Juin 2021

## **GYMVAUD**

Association Cantonale  
Vaudoise de Gymnastique

## 1. ATTRIBUTION DES POINTS

A chaque concours Master: les 50 premiers gymnastes<sup>1</sup> recevront des points en fonction de leur rang. Le premier aura 55 points, le 2<sup>ème</sup> 49, le 3<sup>ème</sup> 48, etc... Le championnat vaudois est majoré de 3 points. Les places attribuées dans les quotas respectifs à chaque compétition sont attribuées dans l'ordre des qualifications.

## 2. CHAMPIONNAT VAUDOIS

### 2.1 Catégories féminines C1-C4

Les 50 gymnastes ayant obtenu le plus grand nombre de points seront qualifiées.

**Le meilleur résultat (points attribués) obtenu aux masters sera déterminant pour la qualification.**

En cas d'égalité de points, la gymnaste ayant obtenu le meilleur total sera qualifiée.

### 2.2 Catégorie féminine C5

Les 50 gymnastes ayant obtenu le plus grand nombre de points seront qualifiées.

**La somme des deux meilleurs résultats (points attribués) obtenus sur les trois masters sera déterminante pour la qualification.**

En cas d'égalité de points, la gymnaste ayant obtenu le meilleur rang à un Master sera qualifiée.

### 2.3 Catégories masculines C1-C7-CH/féminines C6-C7-CD

Pour ces catégories, le quota n'étant pas atteint, l'inscription est libre.

## 3. CHAMPIONNAT ROMAND

### 3.1 Catégories féminines C3-C4

Le nombre de gymnastes qualifiées est déterminé par les quotas de l'URG.

Les gymnastes ayant obtenu le plus grand nombre de points seront qualifiées.

**Le meilleur résultat (points attribués) obtenu aux masters sera déterminant pour la qualification.** En cas d'égalité de points, la gymnaste ayant obtenu le meilleur total sera qualifiée.

### 3.2 Catégories masculines C3-C7-CH/féminines C5-C6-C7-CD

Le nombre de gymnastes qualifiés sera déterminé par les quotas de l'URG.

Les gymnastes ayant obtenu le plus grand nombre de points seront qualifiées.

**La somme des deux meilleurs résultats (points attribués) obtenus sur les trois masters sera déterminante pour la qualification.**

En cas d'égalité de points, le gymnaste ayant obtenu le meilleur rang à un Master sera qualifié.

## 4. FSG TEAM CHALLENGE

Cette année, la FSG nous propose une compétition par équipe (5 gymnastes) mixte en lieu et place des championnats suisses. La FSG propose 4 catégories qui diffèrent dans la composition des équipes (cat. A, B, C, D). Par exemple, les gymnastes de la catégorie C5 ne peuvent pas participer dans la cat. A et des gymnastes C7 ne peuvent pas faire partie d'une équipe en cat. D. Maximum 2 gymnastes masculins pourront prendre part dans chaque équipe. GymVaud ayant inscrit 1 équipe dans chaque catégorie, au total ce seront 20 gymnastes des catégories 5-6/H/D qui représenteront le canton les 20-21 novembre au sein des différentes équipes.

La composition des équipes n'est pas encore définie par les cadres agrès GymVaud.

Les équipes et le nombre de gymnastes qualifiés dans chaque catégorie (C5,6,7,H/D), seront attribuées sur la base des championnats vaudois et romands aux agrès individuels. La somme des deux résultats (points attribués) obtenus sur ces deux concours sera déterminante pour la qualification.

Pour les catégories 5-6 féminines et 5 masculines, les concours de printemps seront également pris en compte dans la distribution des places.

## 5. DISPOSITIONS FINALES

Tout gymnaste ou membre de l'encadrement portant atteinte à l'image de l'ACVG ou manquant de respect au responsable du cadre ou à son travail, sera sanctionné. Ces gymnastes seront convoqués par le resp. de Division pour une séance de confrontation en présence du resp. du cadre. A l'issue de cette séance, une décision de sanction sera prise, allant de la réprimande jusqu'à l'exclusion du cadre pour une durée définie. Aucun appel à cette sanction ne sera accepté.

Pour toutes questions ou remarques, veuillez-vous adresser à Jeff Aeberhard ([jeff.aeberhard@acvg.ch](mailto:jeff.aeberhard@acvg.ch)) ou Francis Büchi ([francis.buchi@acvg.ch](mailto:francis.buchi@acvg.ch)).

Le présent règlement est considéré comme lu et approuvé par les représentants des sociétés membres de l'ACVG.